

Thème : L'exécution du contrat de travail

Date : Vendredi 16 juin 2023 de 9h30 à 17h

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Connaître, assimiler et maîtriser le droit de l'exécution du contrat de travail.*

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

- **L'exécution des obligations contractuelles par les parties (fourniture du travail, prestation de travail, salaire, sécurité, loyauté)**
- **Focus sur le contentieux lié à la rémunération: prime/heures supplémentaires**
- **Les droit des risques psycho-sociaux**
- **Focus sur le harcèlement**
- **Le principe d'égalité de traitement**
- **La suspension et la modification du contrat de travail.**

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale avec support power-point et support word, interaction entre les animateurs et les participants.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenants

- Maître Damien CHENU, Avocat au barreau de Tours, Maître de conférences à l'Université d'Orléans
- Monsieur Alexandre DAVID, Président de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel d'Orléans

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.